

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET



N° T 60.25 Arrêté municipal portant autorisation de défilé dans les rues de la Commune en vu du déroulement d'un CARNAVAL organisé par l'École du Clos Des Sources de Barneville-Carteret à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à 2213-4 et Suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des Parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 11 mars 2025 par Madame Eva BOURGEOIS, Directrice de l'École du Clos Des Sources de Barneville-Carteret, afin d'organiser en toute sécurité un CARNAVAL et donc, de pouvoir défilé dans les rues de la commune de Barneville-Carteret le jeudi 3 avril 2025 entre 14h00 et 16h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le Maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a donc lieu de réglementer la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Madame Éva BOURGEOIS, Directrice de l'École du Clos Des Sources de Barneville-Carteret ainsi que les élèves et accompagnateurs sont autorisés à effectuer un défilé en raison d'un CARNAVAL et de pouvoir parcourir les rues de la commune de Barneville-Carteret le jeudi 3 avril 2025 à partir de 14h00 jusqu'à 16h00.

Le défilé empruntera le circuit suivant :

- Départ de l'École du Clos Des Sources sise rue Pierre de Coubertin à 14h00, traversée du parc de la Gerfleur, remontée vers la rue du Dessous Le Bourg, traversée du Parc de la Mairie et de la Place de la Mairie, remontée de la rue Guillaume Le Conquérant après l'avoir traversée (passage piétons) en face de la Mairie, la rue des Halles, traversée de la Place du Docteur Auvret (passage piétons entre le Crédit Agricole et le bar PMU-passage piétons), remonter la Place de l'Église en direction de l'établissement « Hôtel de Paris », traversée de la voie de circulation en face de l'Hôtel de Paris (passage piétons), redescendre en direction du sens giratoire de la Place du Docteur Auvret, traversée de la rue Hauvet (passage piétons) entre l'établissement « Boucherie Coeuret » et l'établissement « Salon de coiffure Véro Coiffure », rue des Écoles, rue Jeanne PROVOST et arrivée devant l'École du Clos Des Sources.

Pour se faire, la circulation sera momentanément interrompue pendant le passage du « CARNAVAL DE L'ÉCOLE » à l'intérieur de l'agglomération. Les automobilistes seront dans l'obligation d'obtempérer aux injonctions de la POLICE RURALE, de la Gendarmerie et des Organisateurs de la manifestation.

Les organisateurs de cette manifestation disposeront de personnels en nombre suffisant pour parfaire à la sécurité pendant toute la manifestation.

ARTICLE 2^{ème} :

Les traversées des différentes voies de circulation devront se faire impérativement sur les passages pour piétons conçus à cet effet.

ARTICLE 3^{ème}

Les dispositions de l'article 1^{er} seront respectées grâce à la présence du personnel des deux Écoles et de parents d'élèves en nombre suffisant afin d'assurer la sécurité de ce défilé.

ARTICLE 4^{ème} :

Sur demande écrite des organisateurs auprès de Monsieur le Maire de la commune de Barneville-Carteret, la POLICE RUALE de la commune de Barneville-Carteret sera présente pour assurer la sécurité du CARNAVAL.

ARTICLE 5^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et réprimées conformément à la Loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6^{ème}

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et les responsables de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7^{ème}

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur Le Sous Préfet de Cherbourg,
 - . Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Les Pieux,
 - . Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
 - . La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
 - . Madame Éva BOURGEOIS, Directrice de l'École du Clos Des Sources,
 - . Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Barneville-Carteret, le 12 mars 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

